

Psychologues de l'Éducation nationale Bienvenue dans la profession !

Une nouvelle formation préparant au métier de psychologue de l'Éducation nationale va être mise en place en septembre 2017. C'est le résultat d'une longue bataille revendicative pour la reconnaissance de la psychologie au sein du système éducatif !

Un grand pas en avant

Les psychologues dans le 1^{er} degré étaient aux prises avec ceux pour lesquels il était impensable de pouvoir être psychologue sans avoir été enseignant auparavant, montrant ainsi le refus de reconnaître la place des psychologues dans l'École.

Dans le 2nd degré, certains voulaient voir évoluer les missions vers l'accompagnement de l'insertion professionnelle en direction du public adulte, abandonnant ainsi la prévention, le suivi des élèves et la liaison entre développement psychologique des adolescents, construction d'un rapport positif à leurs études et élaboration de projets d'avenir.

Avec la publication du décret du 1^{er} février 2017, c'est le cœur du métier qui se trouve désormais conforté de la maternelle à l'université.

Néanmoins, tout n'est pas réglé, loin s'en faut !

Les créations de postes

Aujourd'hui chaque psychologue du 1^{er} degré a en moyenne un secteur de 1600 élèves tandis que les conseillers d'orientation-psychologues ont en moyenne 1500 collégiens et lycéens à prendre en charge. Pour réduire la taille de ces secteurs le SNES-FSU et le SNUipp-FSU revendiquent des créations de postes pour le prochain budget . Pour les pourvoir le doublement des recrutements est indispensable..

La résorption de la précarité

Actuellement 30% des postes du 2nd degré sont occupés par des collègues contractuels. Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU demandent que ces collègues puissent bénéficier d'un accompagnement des rectorats pour obtenir les compléments de formation nécessaires ainsi que des modalités d'accès au concours tenant compte de leur expérience.

La défense des missions

Les acquis obtenus ne doivent pas être détricotés, dans le 1^{er} degré par un retour en force du diagnostic et de la médicalisation de l'échec scolaire, dans le 2nd degré par une nouvelle offensive de l'extension des activités des psychologues en direction des adultes.

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU, syndicats majoritaires dans l'Éducation nationale, combattent l'idée simpliste que le rôle des psychologues serait avant tout de persuader les élèves et leurs parents qu'ils doivent adopter les « bons » comportements et qu'ils sont les seuls responsables de ce qui leur arrive, que la réussite scolaire ne serait qu'affaire de motivation et d'aptitudes, que l'adéquation étroite entre formation et emploi immédiat sur un territoire donné serait la solution au chômage,

La FSU porte une autre vision de l'école, de l'orientation et des missions des psychologues de l'Éducation nationale comme leviers de développement psychologique et social, d'émancipation et de réduction des inégalités.

La rémunération

Dès le début de la formation, les psychologues, comme tous les fonctionnaires stagiaires, perçoivent un traitement, sur la base d'une grille indiciaire comportant des échelons et leur indice de rémunération. Le traitement évolue tout au long de la carrière selon des règles communes à tous les psychologues de l'EN.

Cette année se mettent en place les premières mesures de revalorisation salariale et de carrière, dites « PPCR » (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations)

A partir du 1^{er} septembre 2017, les psychologues pourront accéder à la hors-classe puis à la classe exceptionnelle (fin de carrière). C'est un gain non négligeable pour les psychologues du 1^{er} degré dont le taux d'accès à la hors classe va progresser (de 5,5% à 7%), et pour les psychologues du 2nd degré qui jusqu'à présent n'y avaient pas accès, à moins de devenir directeurs-trices de CIO.

Le classement

- A l'exception des anciens contractuels et des collègues possédant déjà le statut de fonctionnaire, les stagiaires commencent leur carrière à l'**échelon 353**. A chaque échelon correspond un indice qui détermine la rémunération (voir la grille ci-dessous).

- Les collègues déjà fonctionnaires sont classés suivant leur ancienneté.

- L'ancienneté des anciens contractuels est partiellement reprise, à la condition de justifier de six mois de services dans les douze mois précédant leur nomination en tant que stagiaire.

Pour les anciens contractuels CO-Psy, les services sont repris à hauteur :

- de la moitié de leur durée jusqu'à douze ans d'exercice
- des trois quarts au-delà de douze ans.



Le salaire mensuel brut se calcule en multipliant l'indice mensuel par la valeur brute du point d'indice (1 point = 4,6860 au 01/02/2017).

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice	353	383	440	453	466	478	506	542	578	620	664

Le combat du SNES-FSU et du SNUipp-FSU aujourd'hui

Face à la dégradation des conditions de travail, au manque de reconnaissance, au déclassement salarial et au sentiment d'inégalité, le SNES-FSU et le SNUipp-FSU ont participé durant l'année 2016/2017 à des discussions qui ont abouti à une nouvelle grille et à de nouvelles modalités de progression de carrière, en partie déconnectées de l'évaluation..

Cela ne permet cependant pas de rattraper l'ensemble des pertes accumulées ces dernières années.

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU continuent à se battre pour :

- ⇒ Obtenir la révalorisation du point d'indice,
- ⇒ permettre à tous et toutes d'accéder aux indices terminaux de la hors classe et de la classe exceptionnelle,
- ⇒ aligner les indemnités entre les deux spécialités de psychologue.

ACTION SOCIALE : Vous pouvez bénéficier sous réserve de dispositions particulières (condition indiciaire, quotient familial ou plafond de ressources) de mesures d'aide sociale (logement, garde d'enfants, loisirs, culture). Renseignez-vous sur le site du rectorat ou du SNES-FSU et du SNUipp-FSU

Formation : Où en est-on ?

Vous allez bientôt être affecté-e dans l'un des 8 centres de formation des PsyEN EDA et EDO. La mise en place de cette nouvelle formation ne se fait pas sous les meilleurs auspices.

En effet bien que la note de cadrage issue des discussions entre le ministère et les organisations syndicales ait été actée le 20 juillet 2016 par le cabinet de la Ministre, l'arrêté qui doit officialiser les volumes horaires, les contenus et les modalités de délivrance du CAFPSYEN n'est toujours pas paru. Pourtant l'enseignement supérieur reçoit l'équivalent des crédits qu'il recevait précédemment pour deux années de formation au DECOP* et une année de formation au DEPS*. Prétextant l'autonomie des universités, la DGESIP résiste à la publication d'un cahier des charges précis sur tout le territoire. Pour la FSU, ceci n'est pas acceptable ! La formation des PsyEN ne peut dépendre des accords ou désaccords entre les universités, les ESPE et les centres de formation ou des ressources universitaires locales.

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU se battent pour obtenir un cadrage de la formation qui permette à tous les PsyEn stagiaires d'avoir des contenus de formation théoriques, méthodologiques et pratiques de qualité partout sur le territoire !

N'hésitez pas à faire remonter aux élus nationaux ou académiques SNES-FSU et SNUipp-FSU, les problèmes que vous pourriez rencontrer dans votre formation .

Les 8 centres de formation : Aix-Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy, Paris (2), Rennes.

*DECOP : diplôme d'Etat de Conseiller d'Orientation-Psychologue

*DEPS : diplôme d'Etat de psychologue scolaire

DGESIP : Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Le SNES et le SNUipp organisent régulièrement des stages syndicaux dans les académies et au niveau national. Ils permettent des échanges d'informations et de réflexion entre collègues, de faire entendre les exigences de la profession. Participez-y !

Et après la formation ?

Le décret statutaire du 1^{er} février 2017 précise dans son article 10 : « A l'issue du stage, les psychologues de l'éducation nationale stagiaires sont titularisés par le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle le stage a été accompli, sur proposition du jury prévu à l'article 8. La titularisation confère le certificat d'aptitude aux fonctions de psychologue de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » ou de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».

Les PsyEN participent alors obligatoirement au mouvement inter-académique. Ils peuvent formuler des vœux dans n'importe quelle académie et seront affectés en fonction de leur barème avec prise en compte des éléments familiaux et de la carrière antérieure. L'académie où s'effectue le stage ne donne pas de priorité d'affectation.

Qu'en est-il des CIO ?

Les PsyEN EDO sont nommés dans des CIO. Pour « pallier » le désengagement de certains Conseils départementaux qui n'ont plus voulu assumer le financement des CIO dont ils avaient la charge, le ministère a demandé en 2015 à tous les recteurs d'établir une **carte cible des CIO** pour n'en reprendre qu'une partie à sa charge (sur 530 CIO, 120 étaient menacés). Les collègues, soutenus par le SNES-FSU, se sont mobilisés pour préserver le réseau des CIO. Dans toutes les académies, des CIO ont été, sont ou risquent d'être regroupés, fusionnés, fermés... La perte pour les usagers et les conséquences humaines et professionnelles pour les personnels sont criantes. **Le combat continue!**



La FSU, qu'est ce que c'est ?



La FSU (fédération syndicale unitaire) est porteuse d'un projet ambitieux pour l'école et la société, visant à réduire des inégalités scolaires dont on connaît, pour bon nombre, le lien avec les inégalités sociales :

C'est dans cette perspective que la FSU situe le rôle des psychologues de l'Éducation nationale car elle est convaincue de l'apport essentiel de la psychologie pour l'épanouissement des enfants et des adolescents, leur développement psychologique et social, leur accès aux savoirs et à la réussite scolaire et professionnelle, quelque soit leur origine sociale.

Depuis longtemps, la FSU revendique la création d'un corps de psychologues de l'Éducation nationale de la maternelle à l'enseignement supérieur. Le décret du 1er Février 2017 concrétise enfin l'aboutissement de nos efforts.

Désormais, tout en gardant leur propre histoire et leur spécificité liée à l'âge des publics auxquels ils s'adressent, les psychologues du 1^{er} degré (ex psychologues scolaires) et les psychologues du 2nd degré (ex conseillers d'orientation-psychologues) seront dans le même corps de fonctionnaires.

La FSU regroupe de nombreux syndicats de l'Éducation nationale mais aussi de la culture, de la fonction publique territoriale, de la PJJ et de pôle emploi. Elle organise d'ailleurs chaque année un colloque de réflexion qui réunit tous ses psychologues.

La représentativité des organisations syndicales est appréciée par un vote de l'ensemble des personnels qui désignent leurs élus. L'élection des nouveaux délégués des personnels aura lieu fin 2017.

Les psychologues scolaires sont représentés majoritairement par le SNUipp-FSU qui est la première organisation syndicale du 1^{er} degré. Les CO-Psy et les Directeurs et les directrices de CIO sont majoritairement représentés par le SNES-FSU.

Ces deux syndicats et leurs collectifs de psychologues travaillent étroitement ensemble pour

- défendre les personnels par rapport à leur carrière, leur mutation, leurs droits
- impulser la réflexion et les échanges en proposant des stages, des colloques, des journées d'études sur des thèmes intéressants les psychologues de l'Éducation nationale ou plus généralement les psychologues dans leur ensemble
- Impulser des actions à chaque fois que le métier de psychologue, les conditions de travail, la formation et la qualification sont mises en cause

Les syndicats de la FSU ne se limitent pas à la défense des droits matériels des personnels mais se préoccupent aussi du « métier » de psychologue, des conditions de son développement et de la place de la psychologie dans l'École.

**Un syndicat, c'est un lieu de discussions, d'échanges et de soutien!
Ne restez pas isolé-e ! Syndiquez vous !**

Spécialité EDA (1^{er} degré) : <https://adherer.snuipp.fr/> : educatif@snuipp.fr

Spécialité EDO (2nd degré): <https://www.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES.html>
psy-en@snes.edu

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU ne vivent que grâce aux cotisations de leurs adhérents qui permettent d'organiser stages, colloques, journées d'études dont les frais sont pris en charge par les syndicats.